Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20221213-DEL2022-S06014-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

République Française

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 13 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 13 décembre 2022 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 7 décembre 2022.

Étaient présents : M. VINCENT, Mme CANTET, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, M. KLEIN, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. RÉVILLON, M. BARBIER, M. CHAUMERLIAC, M. ISABEY, Mme DE PERIER, Mme DE PRATI, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme PETIT.

Procurations : M. RÉVILLON a donné pouvoir à M. VINCENT, M. BARBIER à M. KLEIN, M. CHAUMERLIAC à Mme CANTET, M. ISABEY à M. SIBON, Mme DE PERIER à Mme TOUSSAINT, Mme DE PRATI à Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme JOAQUIM BOURALY à Mme COLOMBEL, Mme PETIT à Mme DAHAN.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2022/S06/014

Objet : Débat sur le rapport portant sur les orientations budgétaires de la Commune pour l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la Commune pour l'année 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette ;

Considérant en outre, que ce document doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en natures et du temps de travail ;

Considérant enfin que ce rapport doit donner lieu à un débat en Conseil Municipal ;

Vu l'avis de la commission finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique du 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE le fait qu'en prévision de l'examen du budget primitif pour l'année 2023, Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport mentionné à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : PREND ACTE du débat sur le rapport visé à l'article 1.

Le Conseil Municipal prend acte

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le 19 DEC 2022
Et de la publication **20 décembre 2022**
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine

La Directrice Générale adjointe
des Services

Anne OLIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Le Registre dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine

Yves RÉVILLON